

Le Vendredi 17 juin 2016

Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux

Destinataires : Conseil Municipal

Judi 7 juillet 2016 à 19 h 30

Objet de la séance :

- Décisions modificatives.
- Renouvellement du contrat CAE.
- Subventions associations.
- Transfert de charges petite enfance et attribution de compensation pour 2016
- Transfert de compétence « Création de Maisons de Service Au Public »
- Schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre et Loire
- Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion

- Questions diverses

Comptant sur votre présence

Veillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Christian SIMONOT

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE du 7 juillet 2016**

Date de la convocation : 17 juin 2016	Nombre de membres en exercice : 11
Date affichage : 17 juin 2016	Nombre de membres présents : 8
	Nombre de votants : 10
	Nombre de procurations : 2
<i>L'an deux mil seize, sept juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rillé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Rillé, sous la présidence de Monsieur Christian SIMONOT</i>	Présents : Christian SIMONOT, Anne GODIER, Florence CROCHARD, Xavier DUPONT, José GRUWE, David FOSTIER, Ghislaine MONCHATRE, Florence ROGER
Secrétaire de séance : Florence CROCHARD	Absent(s) : Jean Pierre HUET
	Absents représentés : Bénédicte SLONINA (procuration donnée à Mme Florence CROCHARD) et Mme VENEL Nicole (procuration donnée à Mme Anne GODIER).

1- DECISION MODIFICATIVE N°1**D/2016-18**

Compte tenu d'une erreur d'affectation du résultat au budget primitif et de la modification du taux de taxe foncière non bâti lors du dernier conseil municipal, il convient passer par la décision modificative suivante :

		CREDITS	
		DIMINUTION	AUGMENTATION
R 002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- 16 380,03 €	
R 1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		16 380,01 €
D 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 17 106,03 €	
R 021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 17 106,03 €	
R 73111	CONTRIBUTION DIRECTES	- 1 121,00 €	
R 742	DOTATION ELU LOCAUX		395,00 €
R 1641 Opération 27	EMPRUNT EN EUROS		726,02 €
		- 17 501,03 €	17 501,03 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la présente décision modificative n°1.

2- RENOUELEMENT DU CONTRAT CAE**D/2016-19**

Par délibération du 2 juillet 2015 (D/2015-34), le conseil municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les fonctions d'adjoint technique 2ème classe à raison de 35 heures par semaine pour une période de 12 mois.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement de son contrat pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 01 Août 2016.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois, du 1^{er} aout 2016 31 juillet 2017, avec un temps de travail de 35 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**D/2016-20**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2016 aux associations et autres organismes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

Tourisme vert et qualité de vie :	1 000 € (Fête du Lac de Rillé)
Ligue Protection des Oiseaux :	300 €
AECFM Chemin de Fer de Rillé :	200 €
Boule Joyeuse :	200 €
Coopérative scolaire :	200 €
Bibliothèque Trait d'union de Channay sur Lathan :	150 €
Amicale des pompiers de Savigné sur Lathan :	100 €
La Ferme du Nord-Ouest :	100 €
Syndicat de chasse de Rillé :	50 €
Esca'lathan :	50 €
Sauve qui plume :	50 €

Soit un montant total de 2 400 €

**4- TRANSFERT DE CHARGES PETITE ENFANCE ET ATTRIBUTION DE
COMPENSATION****D/2016-21**

La délibération du conseil communautaire du 26 Avril 2016 fixe le montant 2016 de l'attribution de compensation à reverser aux communes.

Cette attribution a été votée à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Il est demandé aux communes d'adopter le tableau représentant la répartition des attributions par communes membres.

Cette année, l'attribution de la commune est négative à 848 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le tableau des attributions de compensation 2016 et autorise le maire à signer les documents nécessaires au reversement de cette somme à la Communauté de Commune TOURAINE NORD OUEST.

**5- PRISE DE COMPETENCE « CREATION DE MAISONS DE SERVICE AU
PUBLIC »****D/2016-22**

Monsieur le Maire informe qu'au titre de la loi N° 20156-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), est prévu la possibilité de transférer de nouvelles compétences aux communautés de communes (art.64 et 66).

Au titre des compétences optionnelles, est prévue la possibilité de transférer la compétence :
« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Il est précisé que ces maisons de service au public (MSAP) ont notamment pour objet :

- de réduire les inégalités, sociales et territoriales, d'accès aux services pour la population des territoires ruraux et périurbains,
- de délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics,
- d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives.

Dans ce cadre, Les Points Accueil Emploi (PAE) actuellement en place à Langeais et Château la Vallière, et gérés par la Communauté de communes Touraine Nord Ouest, travaillent déjà en lien avec Pôle Emploi et pourraient étendre leurs services à la population avec l'appui de nouveaux partenaires (ex : CAF, Sécurité sociale, caisses de retraite...etc) en devenant des MSAP.

Des aides de l'Etat et un fonds interopérateurs ont par ailleurs étaient mis en place pour participer au fonctionnement des MSAP qui seront créées.

Arrondissement de Tours

Commune de Rillé

Le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence lors de sa séance du 26 avril 2016 et a saisi les conseils municipaux des communes membres pour leur demander de se prononcer à leur tour.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L5211-17,

Vu la délibération n°2016-039 en date du 26 avril 2016 de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest,

De se prononcer favorablement au transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » à la Communauté de communes Touraine Nord Ouest,

De se prononcer favorablement à la modification des statuts de la Communauté de communes Touraine Nord Ouest relative à la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » dont le texte apparait en annexe.

<p style="text-align: center;">6- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'INDRE ET LOIRE</p>
--

D/2016-23

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre et Loire arrêté le 30 mars 2016;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Indre et Loire arrêté le 9 mai prévoit la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 9 mai 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest.

Arrondissement de Tours

Commune de Rillé

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 9 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départemental de coopération intercommunale (CDCI) d'Indre et Loire.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre et Loire le 9 mai 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Communauté de Communes Touraine Nord-Ouest, tel qu'arrêté par le préfet d'Indre et Loire le 9 mai 2016;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- SAGE AUTHION**D/2016-24**

Vu le courrier de Madame la Présidente de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Authion reçu le *1^{er} mars 2016*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Estime que le travail important et complexe permettant de s'approprier le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion, mérite une étude plus affinée et des réflexions complémentaires ;
- Ne peut mesurer les impacts et les conséquences des documents qui le composent : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement. Cette dernière pièce étant « *opposable à toute personne publique ou privée* » ;
- Dit que l'organisation d'une enquête publique destinée à recueillir les avis de la population de la Commune sur ce Schéma sera sans effet, vu la complexité du sujet ;
- Pense que les différents changements institutionnels en cours, notamment du fait des modalités d'application des lois NOTRe et GÉMAPI , méritent que ce schéma soit relu, et éventuellement revu. Ce schéma doit tenir compte des nouvelles organisations qui seront mises en place et de leurs compétences (Région, Communauté de Communes en particulier) ;
- Souligne un fort déséquilibre de représentativité au sein de la Commission Locale de l'Eau entre communes concernées.

Pour ces motifs, le Conseil formule un avis très réservé sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authion, tel que présenté.

Le Conseil propose qu'il soit ajourné à **l'été 2017**.

Fin de séance : 20 H 45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 7 JUILLET 2016				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
D/2016-18	7.1	Finances locales – décisions budgétaires	Taux imposition	34
D/2016-19	4.2.2	Fonction Publique – personnel contractuel	Renouvellement contrat CAE	35
D/2016-20	7.5	Finances locales – Subventions	Subventions versée aux associations	35
D/2016-21	5.7.6	Institutions et vie politique- intercommunalité	Transfert de charge et attribution de compensation 2016	36
D/2016-22	5.7.5	Institutions et vie politique- intercommunalité	Prise de compétence création de maisons de service au public	36
D/2016-23	9.2	Autres domaines de compétences - départements	Schéma départemental de coopération intercommunale d'Indre et Loire	37
D/2016-24	8.8	Domaine de compétences par thème - Environnement	SAGE AUTHION	38

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 7 JUILLET 2016 en mairie de RILLE, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

EMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	
SEANCE DU 7 JUILLET 2016	
Monsieur Christian SIMONOT, Maire	Madame Anne GODIER, 1 ^{ère} adjointe au maire
Madame Bénédicte SLONINA, 2 ^{ème} adjointe au maire ABSENTE	Madame Florence CROCHARD, 3 ^{ème} adjointe au maire
Monsieur Xavier DUPONT, conseiller municipal	Monsieur David FOSTIER, conseiller municipal
Monsieur José GRUWE, conseiller municipal	Monsieur Jean-Pierre HUET, conseiller municipal ABSENT
Madame Ghislaine MONCHATRE, conseillère municipale	Madame Florence ROGER, conseillère municipale
Madame Nicole VENEL, conseillère municipale ABSENTE	